BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-REMEZE

Règlement intérieur

I- Dispositions générales

Article-1 – La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation des habitants de la commune.

Article-2 - L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à toutes les personnes habitant la commune. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article-3 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits, à toutes personnes inscrites.

Article- 4 – Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II - Inscriptions

Article-5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile Sur la commune. Tout changement doit être signalé.

Article-6 – Les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite.

III - Prêt

Article- 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux abonnés. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents pour un mineur.

Article- 8 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus de prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article- 9 – L'usager peut emprunter jusqu'à trois livres à la fois pour une durée de trois semaines. Les nouveautés sont prêtées à raison d'une par lecteur et pour 15 jours.

IV – Recommandations et interdictions

Article-10 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, remboursement de ou des documents, suspensions du droit au prêt…..)

.

Article- 11 – En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (prix public d'achat). En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
Les utilisateurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes des réparations sur les ouvrages abimés.

Article- 12 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Les effets personnels restent sous la responsabilité de chaque usager.

V – Application du règlement

Article- 13 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article- 14 – Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

IV- prêt occasionnel

Article- 15- Le prêt de livre est consenti aux personnes qui ne résident pas Saint- Remeze contre une caution de trente euros par livre et qui sera restituée au retour des documents empruntés. Les livres empruntés doivent être rendus en parfait état.

Le Maire A Saint-Remeze le